

## QUI PEUT DEVENIR AUTO-ENTREPRENEUR ?

### FICHE PRATIQUE N°5

**« Taux et bases » : comment sont calculées vos cotisations, vos contributions, votre impôt sur le revenu ?**



### QUELLES SONT LES MODALITES DE CALCUL ?

- C'est la **déclaration de votre chiffre d'affaires** qui permet de calculer le montant des cotisations et contributions dont vous êtes redevable en tant qu'auto-entrepreneur. Il est donc très important de faire vos déclarations dans les délais et d'être précis sur votre chiffre d'affaires.
- L'exonération 24 mois donne lieu à des droits retraite à hauteur du taux réduit en régime de croisière. Nous vous invitons à déclarer vos chiffres d'affaires pendant cette période d'exonération, y compris s'il est à zéro, afin de vous constituer des droits à retraite plus conséquents.
- Pour votre impôt, c'est aussi la **déclaration annuelle** de votre chiffre d'affaires, même si vous avez opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu et que vous faites déjà des déclarations mensuelles ou trimestrielles, qui permettent de calculer votre impôt final sur le revenu.

### REGLES APPLICABLES EN CAS DE MULTI-ACTIVITE

#### Pour vos cotisations et contributions sociales

Si vous êtes pluriactif, c'est votre **activité principale** qui détermine le régime d'assurance vieillesse dont vous relevez donc votre taux de cotisations.

Cependant :

- Pour les artisans, commerçants et professions libérales non réglementées : vos cotisations et contributions sociales seront calculées en appliquant le taux global correspondant à la nature de votre activité et appliqué sur la fraction du chiffre d'affaires réalisé pour cette même activité.

- Pour les professions libérales réglementées relevant de la CIPAV pour leur retraite : c'est le taux global unique qui est appliqué quelle que soit la nature d'activité.

## Pour votre impôt sur le revenu et si vous avez opté pour le prélèvement libératoire

Le taux du versement libératoire appliqué est toujours fonction de la nature d'activité y compris pour les professions libérales réglementées relevant de la CIPAV.

## TABLEAUX DES TAUX

### Calcul des cotisations - Progressivité des taux

À l'issue de la période d'exonération les auto-entrepreneurs bénéficient de taux réduits de cotisations. Les taux de ces cotisations et contributions doivent évoluer chaque année jusqu'en 2036.

Année	Artisan, Commerçant et PL NR			PL CIPAV
	BIC Vente	BIC prestations	BNC Prestations	Toutes activités
	TI relevant du 1° du 1 de l'article 50-0 du CGI	TI relevant du 2° du 1 de l'article 50-0 du CGI	TI relevant de l'article 102 ter du CGI	TI relevant l'article 102 ter du CGI et du 11° de l'article R. 641-1 du CSS
2020	3,10%	5,30%	6,90%	14,30%
2021	3,50%	5,90%	7,80%	14,70%
2022	3,80%	6,60%	8,60%	15,00%
2023	4,20%	7,20%	9,50%	15,40%
2024	4,60%	7,80%	10,30%	15,80%
2025	4,90%	8,50%	11,20%	16,20%
2026	5,30%	9,10%	12,00%	16,60%
2027	5,70%	9,70%	12,90%	17,00%
2028	6,00%	10,40%	13,70%	17,30%
2029	6,40%	11,00%	14,50%	17,70%
2030	6,80%	11,70%	15,40%	18,10%
2031	7,20%	12,30%	16,20%	18,50%
2032	7,50%	12,90%	17,10%	18,90%
2033	7,90%	13,60%	17,90%	19,20%
2034	8,30%	14,20%	18,80%	19,60%
2035	8,60%	14,90%	19,60%	20,00%
2036	9,00%	15,50%	20,40%	20,40%

## Contribution à la formation professionnelle

En tant qu'auto-entrepreneur, vous êtes redevable d'une contribution à la formation professionnelle vous permettant de bénéficier du droit à la formation professionnelle (à condition d'avoir déclaré un chiffre d'affaires positif au cours des 12 derniers mois).

Cette contribution est calculée en pourcentage de votre chiffre d'affaires avec les taux suivants :

Secteur d'activité	Taux
Artisans	0,3 %
Commerçants et professions libérales non réglementées	0,1 %
Professions libérales réglementées	0,2 %

## Cotisation foncière des Entreprises et taxe pour frais de Chambres

Si vous êtes artisan ou commerçant, vous êtes redevable de la taxe pour frais de Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) ou de Chambres des Métiers et de l'Artisanat (CMA). Cette taxe est calculée en pourcentage de votre chiffre d'affaires avec les taux suivants :

Secteur d'activité	Taux	Chambre consulaire concernée
Prestations de services	0,044 %	CCI
Prestations de services artisanales	0,480 %	CMA
Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %	CCI
Achat revente pour un artisan	0,220 %	CMA
Artisan en double immatriculation CCI/CMA	0,007 %	CCI

A ces taxes, s'ajoutera la cotisation foncière des entreprises. Le montant de cette taxe varie en fonction du lieu d'implantation de votre auto-entreprise.

Notez bien que vous bénéficiez d'une exonération de 12 mois. A partir de la deuxième année, vous êtes redevable de ces taxes si votre chiffre d'affaires est supérieur à 5 000 €.

### Barème de la fiscalité pour ceux qui optent pour le prélèvement obligatoire

Vous avez la possibilité d'opter pour le **versement libératoire de l'impôt sur le revenu** lors de votre adhésion au statut auto-entrepreneur. Dans ce cas, l'impôt **sur le revenu est payé en même temps que vos cotisations** (au mois ou au trimestre) avec application d'un taux spécifique en fonction de votre activité :

Activité	Taux
Vente de marchandises (BIC)	1 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)	1,70 %
Prestations de services ou professions libérales non réglementées (BNC)	2,20 %
Activité de location de locaux d'habitation meublés de tourisme classé	1%

### Informations générales

Textes de référence : **Le décret 2020\*158 du 24/02/2020** fixant les modalités d'application à Mayotte du dispositif micro-social prévu à l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale.  
<https://www.legifrance.gouv.fr/>